

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE D'OZOIR

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-1 à 3, L. 2224-18, et L. 2224-18-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 relatifs à l'occupation du domaine public ;
Vu l'arrêté n° 29/1998, portant adoption du règlement intérieur du marché ;
Vu la délibération n° 338 du 13/12/2022 autorisant M. Le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour le marché d'approvisionnement,
Vu le contrat de délégation de service public signé avec la société SEMACO le 28/12/2023
Vu le code de commerce et, notamment ses articles R. 123-208-1 et suivants relatifs aux obligations générales des commerçants ;
Vu le code de la santé publique (CSP) et, notamment les articles L. 3321-1 et suivants relatifs à la réglementation applicable aux débits de boissons ;
Vu la réglementation européenne fixant des exigences relatives à l'hygiène des denrées alimentaires et des denrées animales, dit « Paquet hygiène » : le règlement n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire ; le règlement n° 853/2004 relatif aux denrées d'origine animale ; le règlement n° 882/2004 relatif aux contrôles officiels des produits d'origine animale ; le règlement n° 882/2004 relatif aux contrôles officiels notamment et le règlement (UE) 2017/625 du 15 mars 2017 ;
Vu le code de l'environnement et, notamment les articles L. 541-10-1, L. 541-15-6-, L. 541-15-10 et L. 573-72-1 à 3 ;
Vu l'avis des organisations professionnelles intéressées
Considérant qu'il appartient d'assurer le bon déroulement du marché et qu'il importe, en conséquence, pour des impératifs de sécurité, de salubrité et d'ordre public, de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer l'approvisionnement du marché, la commodité de la circulation sur le marché et à ses abords ;

ARRETE

Article 1^{er} : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 29/1998, portant adoption du règlement intérieur du marché.

Article 2 : Le règlement ci-annexé définit les modalités d'attribution des autorisations d'occupation du domaine public affecté au service public du marché communal, son organisation et son fonctionnement

Article 3 : Le présent arrêté ainsi que le règlement annexé seront affichés à la mairie et mis à la disposition des commerçants admis sur le marché

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO.

